



## **AVIS PUBLIC DE PROMULGATION**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 776**

**AVIS** est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance ordinaire tenue le 9 novembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

#### **RÈGLEMENT 776**

**Règlement permettant l'aménagement, à certaines conditions, d'un établissement sur le lot 2 439 681 du cadastre du Québec, situé au 1309, boulevard des Seigneurs, pour des fins de services de garde en garderie, le tout conformément à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chap. S-4.1.1)**

**QUE** l'objet du règlement numéro 776 est suffisamment décrit par son titre.

**QUE** toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 776 sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet « **AVIS LÉGAUX** », et fait suite au présent avis.

**QUE** ledit règlement numéro 776 entrera en vigueur à la date de sa publication.

Fait à Terrebonne, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2020.

LE GREFFIER,

Me Jean-François Milot, avocat

---

**Règlement permettant l'aménagement, à certaines conditions, d'un établissement sur le lot 2 439 681 du cadastre du Québec, situé au 1309, boulevard des Seigneurs, pour des fins de services de garde en garderie, le tout conformément à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chap. S-4.1.1)**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 776**

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 9 novembre 2020, à laquelle sont présents :

Brigitte Villeneuve	Robert Morin
Nathalie Bellavance	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud
Simon Paquin	

sous la présidence du maire, Marc-André Plante.

**ATTENDU** la demande de permis pour régulariser l'usage d'un bâtiment servant à des fins de services de garde en garderie au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (R.L.R.Q., chap. S-4.1.1) sur le lot 2 439 681 du cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage ne permet pas l'usage de services de garde en garderie dans la zone 9262-52 où est situé ce local;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser l'octroi d'un permis conditionnellement au respect des dispositions et normes municipales et gouvernementales;

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-973-REC du comité exécutif du 7 octobre 2020;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 26 octobre 2020 par la conseillère Nathalie Ricard qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Ricard  
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

**ET RÉSOLU :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1**

Le conseil municipal autorise, malgré les dispositions du règlement de zonage actuellement en vigueur concernant les usages autorisés, l'octroi d'un permis pour l'aménagement d'un local devant servir à des fins de services de garde en garderie au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (R.L.R.Q., chap. S-4.1.1) sur le lot 2 439 681 du cadastre du Québec dont l'adresse d'implantation est le 1309 boulevard des Seigneurs, Terrebonne, sur l'emplacement identifié sur le plan joint au présent règlement comme annexe « A », plan auquel est joint le plan d'aménagement proposé, le tout en liasse.

## **ARTICLE 2**

L'autorisation accordée en vertu de l'article 1 du présent règlement est limitée au local indiqué sur le plan de l'annexe « A » dont la capacité est de 78 places.

## **ARTICLE 3**

L'autorisation accordée en vertu de l'article 1 n'a pas pour effet de dispenser de l'application des autres dispositions de la réglementation d'urbanisme, dont notamment l'assujettissement à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale.

## **ARTICLE 4**

L'autorisation accordée en vertu de l'article 1 est conditionnelle à l'obtention et au maintien de tout permis requis en vertu de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*.

## **ARTICLE 5**

Si un permis délivré en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance cesse d'être en vigueur à l'égard de ce local, l'immeuble devient non conforme au règlement de zonage, de sorte que tout usage subséquent doit respecter les normes alors applicables qui sont prescrites en vertu de ce règlement.

## **ARTICLE 6**

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible des sanctions prévues au règlement de zonage, de la même manière que s'il s'agissait d'une contravention à ce règlement.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Maire

---

Greffier

---

*Avis de motion :*

*26 octobre 2020 (512-10-2020)*

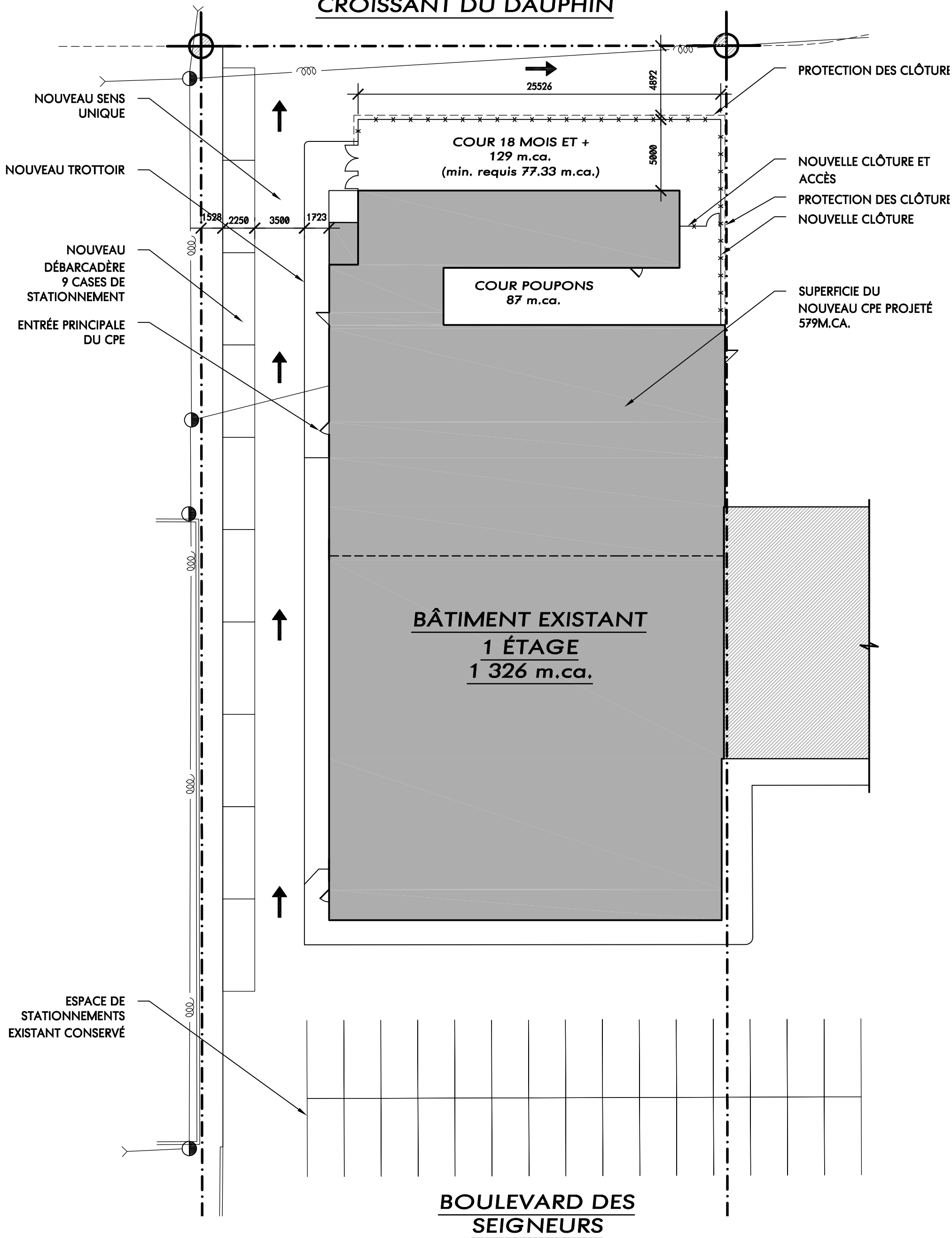
*Résolution d'adoption :*

*10 novembre 2020 (553-11-2020)*

*Date d'entrée en vigueur :*

*12 novembre 2020*

# CROISSANT DU DAUPHIN



## IMPLANTATION

ÉCHELLE : 1 = 250

Lachance & associée architectes



1000, route 343, St-Ambroise-de-Kildare, J0K 1C0 T 450 755 4036  
980, boul. des Seigneurs, Terrebonne, J6W 1V1 T 450 471 4141

projet

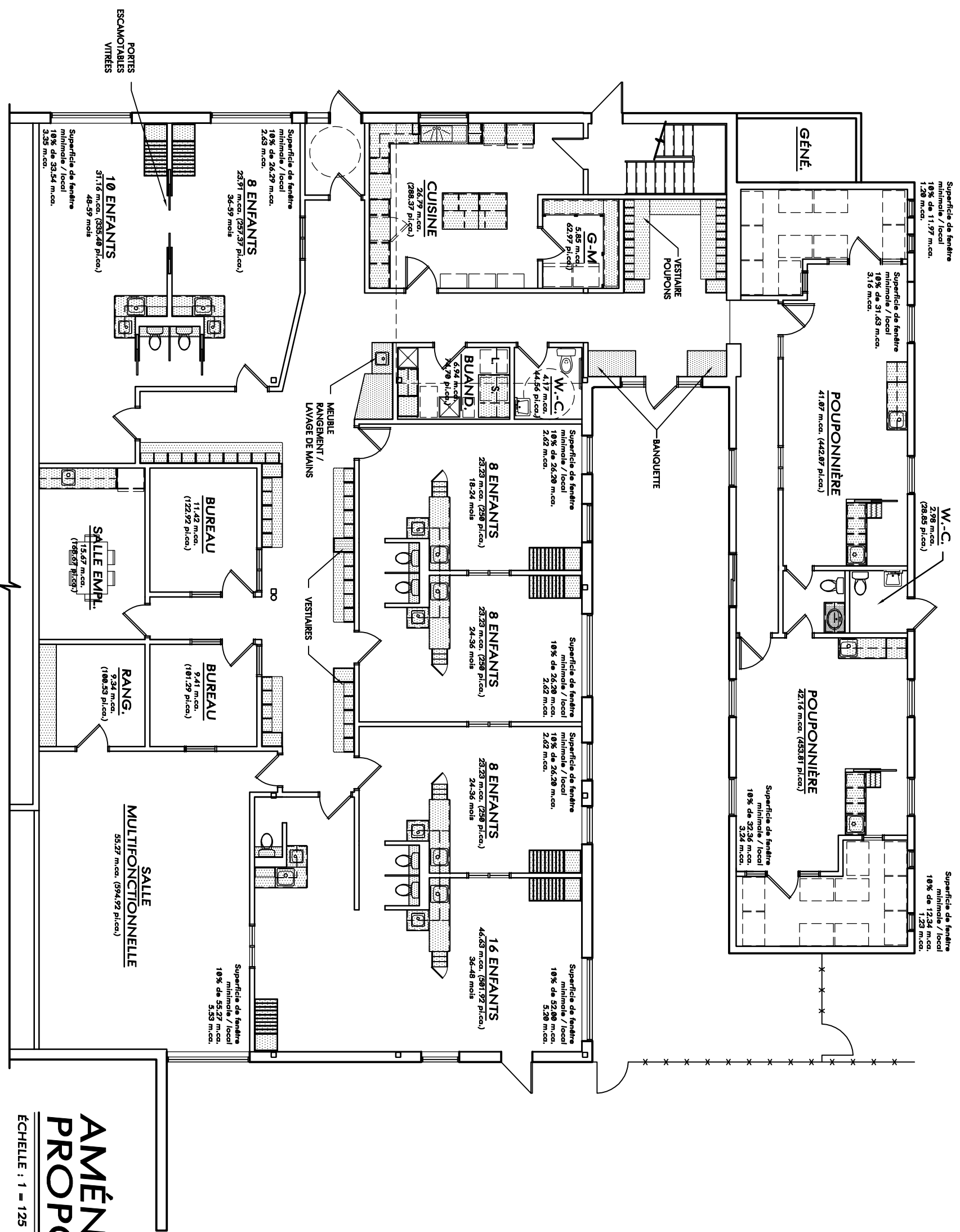
CPE LES BOURGEONS-SOLEIL  
AVANT-PROJET - CPE BOURGEONS-SOLEIL  
1309, BOUL. DES SEIGNEURS À TERREBONNE

no projet

2019

Date

2020-08-25



# AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

ECHELLE : 1 = 125

projet

CPE LES BOURGEONS-SOLEIL  
AVANT-PROJET - CPE BOURGEONS-SOLEIL  
1309, BOUL. DES SEIGNEURS À TERREBONNE



1000, route 343, St-Ambroise-de-Kildare, J0K 1C0  
980, boul. des Seigneurs, Terrebonne, J0W 1V1  
T 450 755 4036  
T 450 471 4141

no projet

2019

Date  
2020-08-25